

Guide Mutations 1^{er} degré 2012



- Instituteurs
- Professeurs des écoles



Votre vocation
est d'enseigner,
la nôtre est de vous assurer.

GMF

OFFRE SPÉCIALE
PERSONNELS DE L'ENSEIGNEMENT

- 10 %*

sur votre assurance
AUTO



POUR LES MOINS DE 30 ANS

100 €
OFFERTS**

sur vos assurances
AUTO et SANTÉ

TEMA/PAGE

Pour découvrir les avantages qui vous sont réservés :

- Appelez le **0 970 809 809** (numéro non surtaxé)
- Connectez-vous sur **www.gmf.fr/education-nationale**



Assurément Humain

* Offre réservée aux agents des services publics, personnels de l'enseignement, la première année à la souscription d'un contrat d'assurance auto, valable jusqu'au 31/12/2011.

** Offre réservée aux agents des services publics de moins de 30 ans, la première année à la souscription d'un contrat d'assurance auto et/ou d'un contrat de complémentaire santé. Offre non cumulable avec le tarif avant-âge 30 et valable jusqu'au 31/12/2011. Conditions et détails des prestations dans votre agence GMF ou sur www.gmf.fr.

LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES et employés de l'État et des services publics et assimilés - Société d'assurance mutuelle - Entreprise régie par le Code des assurances - R.C.S. Paris 775 691 140 - Siège social : 76, rue de Prony 75857 Paris Cedex 17 et ses filiales GMF Assurances, La Sauvegarde, GMF Vie, Assistance Juridique et Fidélia Assistance - Adresse postale : 45930 Orléans Cedex 9.
ASSURANCES MUTUELLES DE FRANCE - Société d'assurance mutuelle - Entreprise régie par le Code des assurances. R.C.S. Chartres 323 562 678 - Siège social : 7, avenue Marcel Proust 28932 Chartres Cedex 9 - Adresse postale : 45930 Orléans Cedex 9. Les contrats complémentaires santé sont souscrits par l'A.D.A.C.C.S. auprès de GMF Assurances et La Sauvegarde.

RETOUR D'UN MOUVEMENT INÉQUITABLE !

En mars 2011, nous avons été contraints de constater une baisse historique de près d'un tiers des mutations réalisées au mouvement interdépartemental du 1^{er} degré, conséquence des suppressions massives de postes.

En verrouillant totalement les capacités de sortie ou d'entrée de leur département, certains inspecteurs d'académies ont interdit toute mutation à nos collègues, même si leur situation familiale leur valait un classement prioritaire.

Suite à ces blocages ou réduction de capacités, près de la moitié des changements de département ont été réalisés par les seules permutations* réduisant ainsi les chances d'obtenir satisfaction pour les collègues issus de départements moins demandés.

Malgré nos interventions auprès du ministère, la note de service 2012 maintiendra une différence inexplicable de traitement entre les personnels du 1^{er} et du 2nd degré, pour les demandes formulées au titre du handicap. Les enseignants du 1^{er} degré ne pourront espérer obtenir une amélioration que de leurs seules conditions de vie professionnelle, alors que ceux du 2nd peuvent espérer une amélioration de leur vie personnelle.

De même nous avons continué à réclamer, sans succès, des bonifications plus importantes liées aux enfants à charge, pour les parents en attente d'un rapprochement de conjoint et dont la situation de séparation est effective.

Suite à nos demandes d'une meilleure information de nos collègues, désespérant souvent de voir leur demande satisfaite, le ministère a dû se résoudre, pour la première fois, à écrire que le mouvement interdépartemental n'avait qu'une fonction d'ajustement, le recrutement par concours restant le principal moyen de pourvoir les postes vacants.

Dans cette nouvelle formule du guide mutation, nous présentons les principales étapes et dis-



positions réglementaires qui vont encadrer votre demande de changement de département. En complément, vous pourrez consulter sur notre site **Sgen+**, l'ensemble des textes réglementaires. Vous pourrez aussi consulter les statistiques détaillées du mouvement précédent afin de vous aider à évaluer vos chances, et faire suivre votre demande par les élus et les représentants du Sgen-CFDT.

* Mutation/permutation, comment ça marche? Voir p 12

SOMMAIRE MUTATIONS 1^{er} DEGRÉ

Calendrier	4
Saisir ses vœux	6
Conséquences d'une mutation	10
Mouvement complémentaire	11
Suivi Sgen+	12

MUTATIONS : MODE D'EMPLOI

Les enseignants titulaires du premier degré qui souhaitent changer de département doivent participer aux mutations interdépartementales. La saisie des vœux se fera uniquement par l'application SIAM accessible par *I-prof*. Ouverture de SIAM le 17 novembre 2011 (voir calendrier ci-dessous).

Qui participe ?

- les instituteurs et professeurs d'école titulaires au moment du dépôt de leur demande ;
- les fonctionnaires de catégorie A détachés dans le corps des professeurs des écoles.

Pour participer, il est nécessaire d'être :

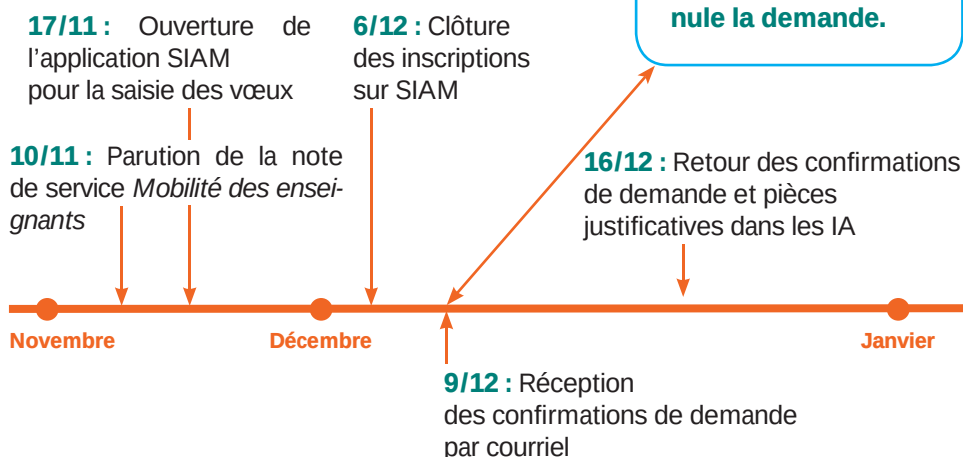
- en activité ;
- en congé parental : prévoir de participer au mouvement départemental en cas de satisfaction ;
- en disponibilité : en cas de satisfaction, il faut demander la réintégration auprès de son département d'origine ;
- en CLM, CLD, affectation en poste adapté : candidature sous conditions médicales (voir FAQ, page 12).

CONFIRMATION DE LA DEMANDE

Le 9 décembre au plus tard, les candidats aux mutations reçoivent une confirmation de demande de changement de département dans leur messagerie *I-prof*.

Elle est à retourner au supérieur hiérarchique pour avis, complétée et signée avant le 16/12 au plus tard (avec les pièces justificatives nécessaires).

L'absence de retour de confirmation annule la demande.



**Tous les détails
du mouvement interdépartemental
en ligne.**



**DEMANDE TARDIVE
MODIFICATION ET ANNULATION
DE LA DEMANDE**

Afin de tenir compte

- de la naissance d'un enfant,
- de la mutation imprévisible du conjoint (ou du partenaire du Pacs ou du concubin),

le candidat peut modifier sa demande avant le 3 février 2012 en téléchargeant un formulaire spécifique. Même procédure dans le cas d'une annulation de la demande.
voir détail FAQ page 9.

En cas d'échec à ces mutations nationales, ou dans le cas d'un changement de situation personnelle après le 3 février 2012, il est possible de participer au mouvement complémentaire, organisé par les inspecteurs d'académie (voir mouvement complémentaire en page 9).

RÉSULTATS

Le ministère vous communiquera les résultats dès le 12 mars par téléphone (portable). Les élus/représentants Sgen-CFDT pourront vous confirmer ce résultat si vous avez fait suivre votre demande par nos élus en charge de **Sgen+**.

NB : un arrêté d'exeat de votre département d'origine et un arrêté d'ineat de votre département d'accueil vous parviendront pour confirmation.

3/02 : Date limite de réception des demandes tardives

3/02 (au plus tard) :

Groupe de travail Barèmes du mouvement interdépartemental

Entre le 3 et le 8/02 :

Consultation des barèmes validés par l'IA sur SIAM

12/03 : Résultats du mouvement interdépartemental

Février

Mars

CALCUL DU BARÈME

L'Inspection Académique publie une circulaire fixant les modalités pour saisir sa fiche de vœux. Les enseignants saisissent les départements de leur choix sur le système d'information (SIAM) accessible sur internet par l'application *I-prof*.

Le barème national est composé d'éléments liés à la situation individuelle, à l'ancienneté dans le département d'origine et aux diverses bonifications relevant des priorités reconnues par la loi :

- le rapprochement de conjoints ;
- le handicap ;
- les agents exerçant dans une zone urbaine sensible.

Situation individuelle :

• L'échelon :

À chaque échelon acquis au 31 août 2011 correspond un nombre de points : (tableau détaillé sur **Sgen+** « constitution du barème »).

• L'ancienneté de fonction dans le département :

Il s'agit des années en tant que titulaire dans le département, l'ancienneté appréciée au 31 août 2012. Pas de point les trois premières années, puis deux douzièmes de points attribués pour chaque mois entier d'ancienneté de fonction dans le département actuel de rattachement administratif.

Attention, ne sont pas prises en compte, les périodes de disponibilité et les congés de non activité pour étude (Tableau détaillé sur **Sgen+** « constitution du barème »).

Résidence de l'enfant

Bonification forfaitaire de 20 points :

la demande formulée à ce titre doit porter sur des départements qui facilitent l'alternance de résidence de l'enfant ou l'exercice du droit de visite (enfants de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2012).

Attention aux pièces à produire et au délai fixé par les services de l'IA.

• Vœu préférentiel :

5 points pour chaque renouvellement du même premier vœu. Le changement du département sollicité, l'interruption de participation ainsi que l'annulation d'une mutation obtenue sur le premier vœu l'année précédente déclenchent la remise à zéro du capital de points déjà constitué.

Vœux liés

Les couples, mariés ou non mariés, ou liés par un PACS peuvent présenter des vœux liés : les mêmes vœux doivent être formulés dans le même ordre préférentiel. La demande du couple est traitée de manière indissociable sur la base du barème moyen du couple.

Services dans un établissement du plan violence:

45 points : cinq années minimum de services continus sont requises, dans des écoles ou établissements relevant d'un quartier sensible entre le 1^{er} septembre 2007 et le 31 août 2012 (voir *BOEN* liste des écoles relevant du plan violence).

Nous vous présentons ci-dessous la fiche fictive de calcul Sgen+ du barème d'Isabelle Dumoulin. Elle exerce depuis 12 ans à Lille. Elle est candidate à la mutation dans le département de l'Eure-et-Loir.

Date création: 10/11/2011 Date modification: 10/11/2011 Elus CAPN: elusgen@sgen.cfdt.fr
Date d'impression: 10-11-2011

Mutations interdépartementales des instituteurs et des professeurs des écoles,
pour le mouvement 2012

Département de rattachement administratif: 59-NORD

Nom de naissance: Mme Dumoulin
Nom d'usage : Isabelle
Prénom: Rue du vieux Pont
Adresse personnelle: 59000 Ville: Lille
Code postal: 59000
Tel personnel: Ecole Pauline Kergomard
Adresse professionnelle: 59000 Ville: Lille
Code postal: 59000 Courriel: jpbails@sgen.fdt.fr
Tel professionnel: NON
Vœux liés: NON

[Modifier](#)

Départements demandés

1: EURE ET LOIR-28
2: LOIRET-45
3: -
4: -
5: -
6: -

Calcul du Barème

1- Echelon au 31/8/2011	7	PE	36 points
2- Ancienneté totale de fonction comme titulaire dans le département actuel (1):	12 ans 2 mois		Ancienneté retenue 9 ans 2 Mois
dont disponibilité ou congé	0 ans 0 mois		28.33 points
dont congé parental	0 ans 0 mois		
3-Rapprochement de conjoints			
3-1-Rapprochement de conjoints	OUI		150 points
3-2-Séparation de conjoints	2 ans		200 points
3-3-Enfants à charge de moins de 20 ans au 1/9/2012:	2		50 points
4-Demande au titre de la résidence des enfants	NON		0 points
5- Renouvellement du même premier vœu sans interruption depuis(2):	2010		10 points
6- Bonification plus violence	NON		0 points
7- Demande de majoration exceptionnelle de 500 points::	NON		0 points
			Total : 474.33 points

Bonifications familiales

• Rapprochement de conjoint :

- 150 points, pour le département de résidence professionnelle du conjoint et les départements limitrophes. Pour bénéficier de ces points, il faut demander en premier vœu le département où le conjoint exerce son activité professionnelle principale.

• Enfant « à charge » et/ou à naître

- 25 points par enfant et 5 points supplémentaires par enfant au-delà du troisième.

• Année de séparation :

- un an : 50 points ;
- deux ans : 200 points. 350 pts forfaitaires sont accordés à partir de la troisième année de séparation.

Le candidat peut demander jusqu'à 6 départements différents classés par ordre préférentiel de 1 à 6.

RAPPROCHEMENT DE CONJOINT

Des priorités sont accordées, dans le cadre de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984, aux fonctionnaires séparés de leur conjoint, aux fonctionnaires handicapés et à ceux exerçant leurs fonctions dans un quartier urbain où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles.

Qu'entend-on par « rapprochement de conjoint » ?

Sont considérés comme conjoints les agents mariés, pacsés ou ayant un enfant né ou à naître reconnu par les deux parents avant le 1^{er} septembre 2011.

La bonification de 150 points sur le département de la résidence professionnelle (qui doit être demandé en vœu 1) et les départements limitrophes est subordonnée à la justification de l'activité professionnelle du conjoint.

Cette situation est alors qualifiée de demande de mutation pour « rapprochement de conjoint » et les enfants à charge de moins de 20 ans au 1^{er} septembre 2012 donnent alors lieu à bonification : 20 points par enfant et 5 points supplémentaires par enfant au delà du troisième.

Quel est le « département de la résidence professionnelle du conjoint » ?

Il s'agit du département où le conjoint exerce son activité principale.

Dans le cas d'un conjoint au chômage après arrêt d'activité, la demande de rapprochement devra porter sur le département d'inscription à Pôle emploi sous réserve de compatibilité avec l'ancienne résidence professionnelle.

Qu'est-ce qu'une « année de séparation » ?

Lors d'une demande pour « rapprochement de conjoints », lorsque les conjoints exercent professionnellement dans deux départements différents pendant une année scolaire complète, des bonifications

pour séparation sont attribuées :

- 50 points pour un an ;
- 200 points pour deux ans ;
- 350 points pour trois ans et plus.

Pour tenir compte de l'année scolaire en cours comme année de séparation, la situation de séparation doit être effective au 1^{er} septembre 2011.

Attention : aucune année de séparation ne sera comptabilisée entre Paris et les départements 92, 93 et 94

Importance des pièces justificatives

L'absence de pièces justificatives annule les bonifications.

Il faut impérativement fournir les photocopies de tout document officiel prouvant la situation pour laquelle une bonification est demandée.

Cet envoi est à faire avec le retour de la confirmation de demande, le 16 décembre au plus tard.

Pour les éventuels justificatifs complémentaires, la date limite de réception à l'IA est fixée au 3 février.

Conseils

Afin de s'assurer du suivi syndical de la demande, il faut saisir sa fiche syndicale sur **Sgen+** premier degré, et envoyer un double du dossier aux responsables départementaux du Sgen-CFDT. La demande sera examinée par le groupe de travail devant se réunir avant le 3 février.

Des compléments d'information et des précisions réglementaires sont en ligne sur le site Sgen+ (sgen-cfdt-plus.org premier degré, rubrique « priorités légales »).

HANDICAP

bonification exceptionnelle de 500 points.

Les principes

Est concerné par une telle bonification, tout personnel (ou son conjoint) titulaire de l'obligation d'emploi prévue par l'article 2 de la loi du 11 février 2005 portant sur l'égalité des droits des personnes handicapées.

Est également concerné l'agent dont un enfant est reconnu handicapé ou malade. L'objectif de la bonification doit avoir pour conséquence **d'améliorer les conditions de vie professionnelle de la personne handicapée.**

Constitution de son dossier

Sans attendre la saisie des vœux et le dépôt du dossier auprès du médecin de prévention de son département, il est nécessaire d'entreprendre les démarches auprès des maisons départementales des handicapés. Pour les aider dans leur démarche, les enseignants peuvent s'adresser aux DRH et aux « *correspondants handicap* » de leurs départements.

Reportez-vous en ligne sur **Sgen+** premier degré, rubrique « *handicap* » pour consul-

ter l'ensemble des pièces justificatives nécessaires à la constitution de ce dossier. Ensuite, l'avis du médecin de prévention est communiqué à l'inspecteur d'académie qui attribue la bonification après consultation de la CAPD (au plus tard le 3 février 2012).

NB : ces priorités de mutation sont réalisées en tenant compte du bon fonctionnement du service et dans la limite des capacités d'accueil des départements sollicités. L'obtention d'une bonification de 500 points ne garantit pas forcément d'obtenir une mutation.

Avis du Sgen-CFDT

Cette année encore et malgré notre intervention, le ministère maintient un traitement déséquilibré entre collègues du 1^{er} et 2nd degré. Les premiers doivent justifier que leur demande au titre du handicap améliorera leur seule condition de vie professionnelle alors que, pour les seconds, il s'agit d'améliorer la vie de la personne handicapée.

QUARTIER SENSIBLE

45 points seront attribués pour cinq années minimum de services continus sont dans des écoles ou établissements relevant d'un quartier urbain où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles, entre le 1^{er} septembre 2007 et le 31 août 2012.

Le décompte des services est interrompu par le congé de longue durée, le congé parental, la disponibilité, le détachement, la position hors cadres. Les services à temps partiel sont assimilés à des services à temps plein et les périodes de formation sont prises en compte (liste des écoles sur le *BOEN* n°10 du 8 mars 2001).

Des compléments d'information et des précisions réglementaires sont en ligne sur le site **Sgen+ (sgen-cfdt-plus.org premier degré, rubrique « *priorités légales* »).**

REJOINDRE SON DÉPARTEMENT

Conformément à l'engagement souscrit lors de la demande, le candidat est tenu de rejoindre le département qu'il a obtenu.

Un instituteur qui devient professeur des écoles (par liste d'aptitude, premier concours interne ou concours externe) garde le bénéfice de sa promotion en intégrant son nouveau département.

Nouvelle nomination

Une fois la demande de mutation satisfaite, les personnels devront obligatoirement participer à la première phase du mouvement d'affectation dans leur nouveau département.

Aucune assurance ne peut leur être donnée sur la nature et sur l'implantation du poste qu'ils obtiendront dans ce nouveau département.

Frais de changement de résidence

Concernant les mutations à l'intérieur du territoire métropolitain :

- il faut satisfaire aux conditions définies par les décrets Fonction publique n° 2000-928 et 2000-929 du 22-09-2000 et circulaire du 22-09-2000 publié au JO du 23.09.2000 et notamment être resté cinq années dans sa résidence administrative précédente (trois années si c'était la première nomination comme titulaire).
- l'ouverture des droits à remboursement peut intervenir dès la nomination à titre provisoire, mais le paiement ne sera effectué qu'après l'obtention d'une nomination à titre définitif.

Départements d'Outre-mer :

Concernant les mutations dans un Dom ou en provenance d'un Dom, les candidats aux mutations doivent avoir accompli au moins quatre années de service sur le territoire métropolitain de la France ou dans le département d'Outre-mer (décret n° 89-271 du 12 avril 1989, JO du 30 avril 1989).

Aucune durée n'est exigée en cas de rapprochement des conjoints.
Renseignez-vous auprès de votre Sgen-CFDT local.

Annulation d'une mutation informatisée

La demande d'annulation d'une mutation n'est pas recevable, sauf dans un cas d'une exceptionnelle gravité du point de vue médical ou familial et seulement si cette annulation ne compromet pas l'équilibre des effectifs dans le département.

Les motifs suivants pourront être invoqués :

- le décès du conjoint ou d'un enfant ;
- la perte d'emploi du conjoint ;
- la mutation du conjoint dans le cadre d'un autre mouvement des personnels dépendant du ministère de l'Éducation nationale ;
- la mutation imprévisible et imposée du conjoint ;
- une situation médicale aggravée.

La décision est prise par les deux inspecteurs d'académie concernés, après information aux CAPD.



www.sgen.cfdt.fr

MOUVEMENT COMPLÉMENTAIRE

Les inspecteurs d'académie peuvent organiser un mouvement complémentaire et prononcer des mutations par exeat (sortie) et ineat (entrée) directs, en tenant compte de l'équilibre postes-personnels du département.

Cette phase d'ajustement permet de résoudre les situations particulières de rapprochement de conjoints non satisfaites ou inconnues lors du mouvement interdépartemental.

Cette phase complémentaire concerne aussi les personnels enseignants handicapés, leur conjoint ou enfants reconnus handicapés ou gravement malades.

Ce mouvement complémentaire doit se faire après consultation d'un groupe de travail issu de la CAPD.

Les situations particulières sont laissées à l'appréciation des inspecteurs d'académie. Pour respecter les équilibres postes-personnels, certains d'entre eux n'accorderont ni sortie, ni entrée.

Faire la demande d'exeat ineat

Les demandes d'exeat (sortie) et d'ineat (entrée) se font sur papier libre, accompagnées des pièces justificatives (voir le modèle ci-contre et la circulaire départementale à disposition sur *I-prof*)

Il faut envoyer à l'inspecteur d'académie de son département les deux courriers simultanément :

la demande d'exeat, adressée à son inspecteur d'académie, et la demande d'ineat, adressée à l'inspecteur d'acadé-

mie du département sollicité, qui lui sera transmise.

Exemple de courrier à l'inspecteur d'académie

Objet : demande d'exeat
Pièces jointes : ...

J'ai l'honneur de solliciter mon exeat du département de (...) afin de rejoindre le département de (...) où mon conjoint travaille depuis (...).

Je vous remercie par avance de l'attention que vous porterez à cette demande.

Je vous prie de recevoir mes salutations respectueuses.

En cas de refus d'exeat ou d'ineat :

la mise en disponibilité est accordée de plein droit pour suivre son conjoint.

**Envoyez un double des courriers au
Sgen-CFDT
des départements d'origine
et d'accueil.**

Postes à l'étranger

Les fonctionnaires titulaires peuvent demander un détachement ou une mise à disposition pour exercer sur un poste à l'étranger (soit au titre de la coopération, soit dans des établissements scolaires ou culturels français), ou dans les collectivités d'outre-mer.

Spécialisation et formation pour enseigner le français langue étrangère (FLE) sont des atouts pour certains postes.

Si ce type de poste vous intéresse, contactez le Sgen-CFDT Étranger à l'adresse suivante :

47/49 avenue Simon Bolivar, 75950 Paris cedex 19

Tél. : 01-56-41-51-20, Fax : 01-56-41-51-11, Courriel : etranger@sgen-cfdt.fr (Site : <http://etranger.sgen-cfdt.org>)

ÉVALUER SES CHANCES

Évaluer ses chances et élaborer une stratégie de mutation nécessite de combiner 3 paramètres :

- son barème ;
- l'attractivité du département convoité ;
- l'élargissement ou non de sa demande au delà du premier vœu.

Lire l'intégralité de notre analyse et accéder à nos statistiques sur **Sgen+** premier rubrique « *statistiques* ».

Sgen+ : une fiche individuelle de suivi

Découvrez **Sgen+**, le site internet consacré au suivi de votre demande de mutation.

- pour créer votre compte ;
- saisir en ligne votre fiche syndicale ;
- accéder aux statistiques ;
- dialoguer avec les élus et administrateurs **Sgen+** ;
- des compléments d'information sur le mouvement.

En 2, 3 clics : premier degré « créer son compte ».

Le rôle des élus

Les élus en Commission Administratives Paritaires Départementales (CAPD) et le bureau des élus nationaux à votre service :

- vous renseignent et vous conseillent ;
- vérifient que vous n'êtes ni oublié ni lésé ;
- comparent le barème calculé par **Sgen+** avec celui de l'administration.
- vous conseillent et transmettent votre dossier à nos militants des Sgen-CFDT d'accueil pour mieux préparer votre mouvement intra-départemental.

Contacter nos élus

Pour contacter le bureau des élus :

- elusgen@sgen.cfdt.fr
- jpbailis@sgen.cfdt.fr

Toutes les coordonnées des élus et représentants départementaux :

sgen-cfdt-plus.org / rubrique « *annuaire des Sgen* »

Envoyez un double de vos dossiers

Dans le cas d'une demande de modification, d'annulation ou de demande tardive, envoyez un double de votre dossier aux élus du Sgen-CFDT.

DES ÉLUS À VOTRE ÉCOUTE...

UNE FAÇON DE ROMPRE SON ISOLEMENT

Qui nécessitent des moyens !

Si vous voulez bénéficier de la puissance d'un collectif

ADHÉREZ en ligne sur www.sgen.cfdt.fr !

(Votre cotisation est déductible à 66 % des impôts et peut être prélevée en 4 ou 6 fois.)

FAQ

10 questions/réponses supplémentaires pour apporter des précisions ignorées dans les pages précédentes :

- 1- Mutation / permutation : comment ça marche ?
- 2- Je suis stagiaire et séparé(e) depuis la rentrée de mon conjoint(e), puis-je bénéficier de bonification au titre du rapprochement de conjoint ?
- 3- Puis-je participer aux mutations 2012 en congé de longue durée ?
- 4- J'exerce en ZEP, puis-je bénéficier de la bonification pour exercice en quartier sensible ?
- 5- Est-il possible de bénéficier d'une bonification pour rapprochement de conjoint avec le conjoint(e) nouvellement retraité ?
- 6- Je souhaite demander une mutation interdépartementale en 2012 ainsi qu'un détachement en Nouvelle-Calédonie. Si j'obtiens les 2, comment choisir ?
- 7- Je souhaite bénéficier d'une bonification au titre de la résidence de l'enfant, comment dois-je la justifier ?
- 8- Quelles sont les pièces justificatives à produire pour une demande de bonification handicap ?
- 9- Je souhaite demander pour la rentrée 2012 un changement de département et un congé de formation professionnelle. Puis-je bénéficier des deux ?
- 10- Qu'est-ce qu'une barre d'entrée dans le département de la Gironde consultable dans les statistiques du site **Sgen+** ?

Les réponses disponibles en un « clic » dans la rubrique « **foire aux questions** » sur : **sgen-cfdt-plus.org : premier degré « rubrique FAQ ».**

Sgen+

ISOLEMENT...

UN SERVICE PERSONNALISÉ...

l'un collectif,
r !

www.sgen.cfdt.fr

Sgen
Cfdt
des choix, des actes